

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 septembre 2018

Présents: MM Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE
Ann BOSSCHEM, Stéphanie CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Charly DEDEE,
Serge ERNST, Ingrid FICHER, Jérôme GAILLARD, Arnaud KEYDENER, Danielle LACROIX, Patrick OFFERMANS,
Caroline PETIT, Marc RASSENFOSSSE, Luc WARICHET, Nicolas WEBER et Eric WISLEZ
Myriam ABAD-PERICK
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

3.4^{ème} objet : FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAIVE – BUDGET 2019 – REFORMATION.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le budget 2019 de la Fabrique d'église de SAIVE, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 25 juin 2018 et qui se présente comme suit :

Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
37.003,00 €	37.002,80 €	0,00 €	0,20 €

Vu la décision du 12 juillet 2018, réceptionnée en date du 13 juillet 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarques, le reste du budget à savoir la correction des montants repris aux articles D50b (Sabam/Reprobel) et D50e (autres dépenses) afin de maintenir le budget en équilibre ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 14 juillet 2018 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D 50b	Sabam/Reprobel	56,00 €	58,00 €
D 50e	Autres dépenses	100,00 €	98,20 €

Délibération du Conseil communal
en date du 20 septembre 2018

Suite – 3.4^{ème} objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE SAIVE – BUDGET 2019 – REFORMATION.**

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le budget de l'établissement cultuel Saint Pierre à Saive, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 25 juin 2018, est réformé comme suit :

Réformations effectuées

Nature des dépenses : Chapitre II – Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D 50b	Sabam/Reprobel	56,00 €	58,00 €
D 50e	Autres dépenses	100,00 €	98,20 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	36.521,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	482,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.190,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	31.853,20 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	959,80 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	259,80 €
Recettes totales	37.003,00 €
Dépenses totales	37.003,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

La Directrice générale,

PAR LE CONSEIL,



Pour extrait conforme,

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Le Bourgmestre,